



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet de parc éolien des Hauts de la Rigotte  
à Charmes Saint Valvert, La Quarte et La Rochelle (70)**

**Avis n°FC-2016-526**

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ  
Service Développement Durable Aménagement  
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## Table des matières

<b>Synthèse de l'avis.....</b>	<b>3</b>
<b>1- Contexte du projet.....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte réglementaire.....	4
1.2 Caractéristiques du projet.....	4
1.3 Procédures.....	6
1.4 Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	6
<b>2. Qualité du dossier et caractère approprié de son contenu.....</b>	<b>7</b>
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	7
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	8
2.2.1 État initial.....	8
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	9
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	10
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	10
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	10
2.2.6 Mesures proposées.....	11
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	11
2.2.8 Méthodes utilisées.....	11
2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000.....	11
2.2.10 Résumé non technique.....	11
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	11
<b>3- Prise en compte de l'environnement dans le projet.....</b>	<b>13</b>
3.1 Milieux naturels et biodiversité.....	13
3.2 Milieu physique.....	14
3.3 Cadre de vie.....	14
3.4 Paysages et patrimoine.....	15
3.5 Consommation énergétique.....	15

## Synthèse de l'avis

Le projet de parc éolien des hauts de la Rigotte porté par la SAS Energies des Hauts de la Rigotte, est situé sur le territoire des communes de La Rochelle, Charmes-Valbert et La Quarte et Molay, en limite ouest du département de la Haute-Saône (70) à la frontière avec le département de la haute-Marne (52). Il est composé d'une ligne de 8 éoliennes (E1 à E8) de 180 m en bout de pôle et de 2 postes de livraison. Le raccordement électrique du parc est encore à l'étude. Deux alternatives sont envisagées : raccordement privé au poste de « la Rigotte » sur la ligne Puisy-Rolampont de 225 kilo-volt (KV) soit sur le poste de Vitrey s/ Mance à 7 km, soit le poste de Jussey à 15 km. Chaque éolienne nécessite l'aménagement d'une aire permanente de 0,25 ha. Elles sont interconnectées par un câble souterrain enfoui à une profondeur entre 0,80m et 1m.

Trois éoliennes sont implantées en forêt (E2 et E3 sur les parcelles communales de la Rochelle et E4 sur une parcelle privée) au lieu-dit « bois de la Corne », nécessitant le défrichage d'une surface totale de 0,75 ha. Les autres éoliennes se situeront sur des espaces de culture.

La desserte du parc éolien se fera depuis la route départementale n°19 en limite Nord du projet. 4,5 km de pistes d'accès seront réaménagées dont 1,5 km de création de pistes nouvelles.

La zone du projet est constituée à 75 % de milieux ouverts : prairies et cultures. Les milieux boisés, à l'ouest du projet (Bois de la Corne) représentent 25 %. Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la biodiversité (notamment pour les espèces sensibles à l'éolien : avifaune et chiroptères), les paysages et le patrimoine, le cadre de vie, les enjeux sanitaires liés à la présence de captages d'eau potable sur la zone du projet (captages des Sources de Merdry), les enjeux énergétiques.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux identifiés sur la zone du projet et les différentes aires d'étude retenues sont pertinentes. Toutefois l'autorité environnementale recommande d'adapter le format de présentation des photomontages pour le volet paysager.

La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. Les illustrations permettent de faciliter la compréhension.

Le dossier contient une étude d'incidences NATURA 2000 des sites d'intérêt communautaire recensés dans un rayon de 5 km : « Ruisseaux de Vaux-La-Douce et des Bruyères à 3,5 km », et « Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux » à 3,8 km au nord

Les effets sur les différentes thématiques décrites et analysées dans l'état initial sont abordés. Les principaux impacts potentiels liés à ce projet concernent la faune (dérangement et risque de collision, perte d'habitat en forêt notamment), la ressource en eau (aire de protection de rapprochée des Sources de Merdry dans la zone du projet), les paysages et le patrimoine, le cadre de vie et les habitations les plus proches, les impacts énergétiques.

La conception du projet met en évidence une prise en compte de l'environnement selon un processus itératif.

Les mesures présentées traduisent une mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », elles sont globalement jugées suffisantes et adaptées.

## **Avis détaillé**

### **1- Contexte du projet**

#### **1.1 Contexte réglementaire**

Par demande unique déposée en date du 5 février 2016, complétée le 16/06/2016, la société SAS Energies des Hauts de la Rigotte dont le siège social est à Strasbourg, a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sur le territoire des communes de Charmes-Saint-Valbert, Molay, La Quarte, La Rochelle. Conformément à l'article 13 du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le représentant de l'État dans le département informe dans les quatre mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation unique le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) rendu conformément au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le présent avis de l'autorité environnementale (Ae) porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à conforter la transparence et la justification de ses choix.

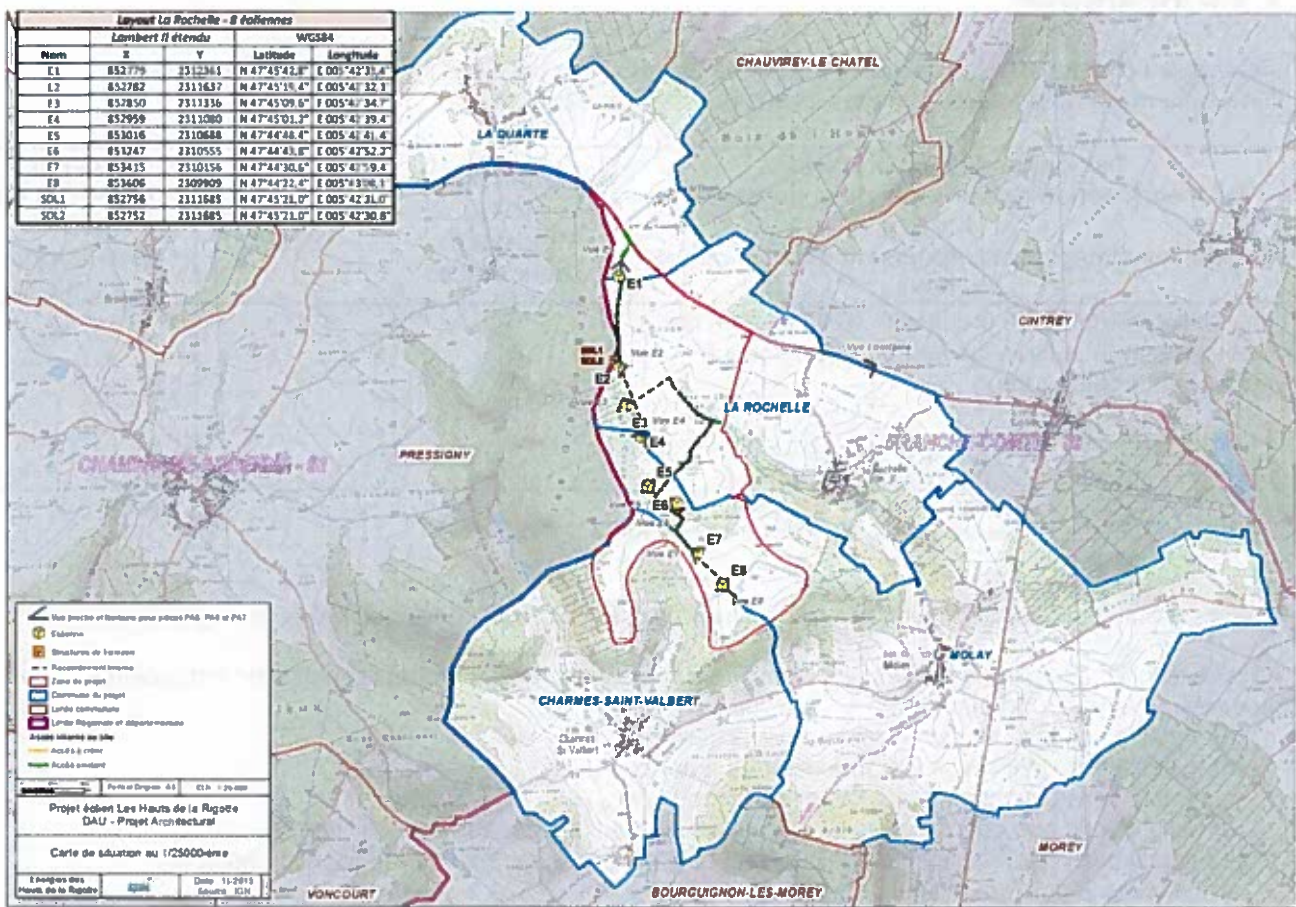
Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté suite à la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), l'Office Nationale des Forêts, Le Ministère de la Défense, la Direction Générale de l'Aviation civile et les services de Météo France.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

#### **1.2 Caractéristiques du projet**

La société Energies des hauts de la Rigotte, filiale appartenant au groupe Riverstone, groupe d'investissement international dans le domaine de l'énergie, prévoit d'aménager et exploiter le parc éolien des Hauts de la Rigotte sur le territoire des communes de La Quarte, Charmes-Saint-Valbert, La Rochelle, et Molay dans le département de la Haute-Saône (70) à la frontière avec la Haute-Marne (52). La zone du projet se situe à l'ouest de la commune de La Rochelle, incluant la forêt communale du bois de la Corne. Elle est traversée par deux infrastructures : un gazoduc et une ligne électrique haute tension.



Le projet envisagé est constitué de 8 éoliennes (E1 à E8) de différents modèles et fabricants, dont le gabarit-type serait de 180 m en bout de pale, avec une hauteur au moyen de 110 à 125 m, un rotor de 130 m de diamètre, et 45 m entre le sol et le bout des pâles.

La puissance unitaire par éolienne sera comprise entre 2 et 3,5 méga-watt (MW), pour une puissance totale de 28 MW environ. L'espacement entre éoliennes est de 280 m minimum.

Le raccordement électrique du parc est envisagé avec deux solutions encore à l'étude : raccordement privé au poste de « la Rigotte » sur la ligne Puisy-Rolampont de 225 kilo-volt (KV) soit sur le poste de Vitrey s/ Mance à 7 km, soit le poste de Jussey à 15 km.

Le parc sera doté de 2 postes de livraison (10 m de longueur, 3 m de largeur, 3 m de hauteur) implantés sur l'aire de grutage de l'éolienne E2.

Chaque éolienne nécessite une excavation de 3,50 m de profondeur maximum, puis le coffrage et le bétonnage d'un socle de fondation sur une surface circulaire entre 15 et 22 m.

Les éoliennes sont interconnectées par un câble souterrain enfoui à une profondeur de 0,80 m sous les pistes d'accès.

Des aires de grutage d'environ 25 ares chacune seront aménagées et revêtues de matériaux locaux concassés et compactés pour l'acheminement et le montage des éoliennes et seront conservées pendant toute la durée d'exploitation du parc pour l'accès et la maintenance des machines.

Sur les 8 éoliennes, 3 seront implantées en forêt (2 en forêt communale de La Rochelle, 1 en forêt privée sur le territoire de la commune de Molay) et nécessiteront le défrichage d'une surface totale de 0,75 ares pour l'installation des aérogénérateurs, le raccordement souterrain et la création des pistes d'accès.

L'accès au site se fera depuis la route nationale RN 19 et un chemin agricole « chemin de Charme ». La desserte totale du parc éolien projeté est de 4,5 km dont 1,5 km de création de nouvelles pistes d'accès.

### 1.3 Procédures

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateur :  - Comprenant au moins 1 aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.	2980-1	A	d

AS : Autorisation - Servitudes d'utilité publique.

A-SB : Autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

A : Autorisation.

D : Déclaration.

NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, AS, ou A-SB.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées au (d).

Le dossier de demande d'autorisation unique comporte une demande de défrichement et de permis de construire.

Le projet est situé dans des communes soumises au règlement national d'urbanisme, et notamment à l'article L 111-3 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. Toutefois, les équipements collectifs et les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées font partie des exceptions autorisées par l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, sous réserve de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (article L 111-5 du CU).

### 1.4 Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux soulevés par ce projet ont trait :

- à la biodiversité : la zone du projet n'est pas concernée par un zonage réglementaire de protection ou d'inventaire de la faune et de la flore, toutefois un arrêté de protection du biotope visant l'écrevisse à pattes blanches et la truite fario concernant le ruisseau de la Rigotte est en projet dans l'aire d'étude rapprochée. De plus, plusieurs ZNIEFF de type 1 abritant des espèces remarquables sont présentes dans un rayon de 5 km. En outre, le projet se situe à moins de 5 km de deux sites d'intérêt communautaire NATURA 2000 : « Ruisseaux de Vaux-La-Douce et des Bruyères à 3,5 km au nord », et « Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux à 3,8 km au nord » retenus pour les habitats et espèces remarquables qu'ils accueillent. La zone du projet comporte par ailleurs des milieux favorables à la biodiversité : milieux boisés, habitats relevant des zones humides. La zone du projet présente un intérêt écologique, notamment concernant l'avifaune, les chiroptères et les amphibiens.



- **aux paysages et au patrimoine** : La zone du projet, située en Haute-Saône et à la frontière du département de la Haute-Marne (52), s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau de Fayl-Billot, vaste plateau agricole permettant des perceptions larges et ouvertes du paysage, notamment depuis la route nationale 19 en limite Nord du projet. La vallée de l'Amance, au Nord, dans l'aire éloignée, se distingue par des villages en belvédère concernés par des perceptions plus lointaines.

Le sud de la zone du projet est en bordure de la vallée de la Rigotte et s'ouvre sur des paysages plus enclavés, créant des effets potentiels de surplomb pour les habitations et le patrimoine remarquable (château de la Rochelle, Château d'Ouges, etc.) les plus proches. L'intégration paysagère du parc éolien et la préservation du patrimoine par la maîtrise des visibilitées et co-visibilitées constituent l'enjeu du projet au regard du paysage et des éléments patrimoniaux. La présence de 2 projets éoliens à moins de 5 km souligne l'enjeu paysager de ce projet.

- **au cadre de vie** (bruit, effet stroboscopique et émissions lumineuses) : les habitations les plus proches du projet sont : depuis l'éolienne E1, la ferme de l'Hourie à 685m, la ferme des Vernes à 1010 m, la ferme de la Grande Combe à 1370 m, et depuis l'éolienne E8, la 1ere habitation du bourg de la Rochelle à 1105 m, la 1ere habitation du bourg de Molay à 1755m et la première habitation du bourg de Charmes Saint Valbert à 1225m. Les habitats isolés et en périphérie du centre des villages de la Rochelle, Charmes Saint Valbert et Molay peuvent également être concernés par un effet de surplomb du projet de parc éolien qui se situe sur le plateau Fayl-Billot, et potentiellement exposés aux émissions sonores et lumineuses des éoliennes.
- **aux enjeux énergétiques** : ils se traduisent par la façon dont le projet permettra de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par le schéma régional éolien de Franche-Comté, à savoir d'atteindre 600 MW d'électricité issue de la production éolienne en 2020 et 1000 MW en 2050.
- **aux enjeux sanitaires**, via la préservation de la ressource en eau potable : la zone du projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) des sources des Merdry (éoliennes E5 et E6), captage prioritaire pour l'alimentation en eau potable de la ville de Charme-Saint-Valbert, et dans le PPR de la source des Emottes et le forage du bois du Bas.

## **2. Qualité du dossier et caractère approprié de son contenu**

### **2.1 organisation et présentation du dossier**

Le dossier d'étude d'impact date de février 2016 et comprend :

- l'étude d'impact du projet éolien des Hauts de la Rigotte réalisée par le bureau d'étude OPALE ENERGIES NOUVELLES établi à Fontain dans le Doubs (25) ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact établi par ce bureau d'étude ;
- des annexes n°1 à 12 et notamment, l'annexe 1 contenant l'étude « flore, habitats, chiroptères, autre faunes » réalisée par le bureau d'étude CALIDRIS établi à La Montagne (44), l'annexe n°2 « étude avifaunistique » réalisée par le bureau d'étude CAEI établi à Saint-Apollinaire (21), l'annexe n°4 « dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 », (CAIE, CALIDRIS, OPALE ENERGIES NOUVELLES), l'annexe n° 5 « réunion de terrain « impacts et variantes » pour le volet naturaliste, l'annexe 7 « étude acoustique » réalisée par le cabinet VENATHEC, l'annexe 9 « avis de l'expert hydrogéologue agréé » réalisée par le cabinet REILE, l'annexe 10 « volet paysager » réalisée par le cabinet AU DELA DU FLEUVE établi à Montfaucon (25), qui ont été particulièrement analysées par l'Ae ;
- l'étude de danger et son résumé non technique réalisés par les bureaux d'étude ATER ENVIRONNEMENT ET OPALE ENERGIES NOUVELLES

L'étude des incidences NATURA 2000 (annexe n°4) vise les sites d'intérêt communautaire suivants, dans un rayon de 15 km :

- Ruisseaux de Vaux-La-Douce et des Bruyères à 3,5 km au nord de l'éolienne E1 ;
- Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux à 3,8 km au nord de l'éolienne E5.

## 2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées aux articles R.122 5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise et justifie les aires d'étude retenues pour chaque thématiques :

- l'aire du projet : d'une surface de 300 hectares, retenue pour les expertises environnementales et l'étude des variantes d'implantation des éoliennes ;
- l'aire d'étude rapprochée retenue pour la majorité des expertises ;
- le périmètre de perception proche d'un rayon de 5km pour l'analyse paysagère et des effets du projet sur le cadre de vie
- l'aire d'étude éloignée d'un rayon de 15 km, pour les impacts significatifs du projet et l'analyse du grand paysage et du patrimoine.

De manière générale, l'étude est rédigée de manière claire et lisible. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. Les illustrations permettent de faciliter la compréhension.

### 2.2.1 État initial

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial est conforme à la réglementation et aux doctrines en vigueur.

#### Milieux naturels, faune flore

Les divers groupes faunistiques et floristiques sont analysés et les données récoltées permettent de disposer d'un niveau d'information suffisant. L'étude d'impact identifie les continuités écologiques, et les réservoirs de biodiversité. Certains groupes faunistiques sont particulièrement approfondis au regard de leur sensibilité potentielle vis-à-vis d'un projet de parc éolien. Les enjeux faunistiques sont synthétisés et hiérarchisés en croisant les différents groupes d'espèces avec les deux milieux génériques de la zone d'étude (boisements/prairies/cultures). Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte.

- Avifaune

L'avifaune est recensée et analysée en fonction de son cycle biologique complet d'août 2013 à janvier 2015 : hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction-nidification, migration post-nuptiale.

Les enjeux avifaunistiques sont bien évalués. Toutefois l'autorité environnementale considère qu'en migration pré-nuptiale, concernant les passereaux, il y a lieu de requalifier les enjeux de « faible » à « moyen », compte-tenu de leur effectif important certains jours de fort passage.

- Chiroptères

Le cycle biologique des chauves-souris est bien décrit et les développements relatifs à leur éthologie sont pédagogiques pour le lecteur. Le contexte régional et des secteurs chiroptérologiques connus en Franche-Comte (Schéma Régional Eolien) sont présentés et la distance du projet avec les secteurs les plus proches est indiquée et représentée sur une carte (p 80).

Les modalités des investigations de terrain sont décrites, les points d'observation sont localisés (p 82). Cependant la pertinence du choix des points d'écoute au sol interroge. Trois points sur quatre se situent en dehors de la zone du projet et le 4<sup>e</sup> point se trouve en zone d'exclusion liée au passage de la ligne électrique. Le bois de Merdry n'est pas visé alors qu'il forme un corridor d'une vallée à l'autre. En outre, les deux points d'écoute en altitude totalisent 61h d'enregistrement, en dessous des recommandations pour appréhender efficacement l'utilisation par les chauves souris de la zone impactée par les pâles.

La fonctionnalité du site pour les chiroptères est analysée. Les résultats des observations sur l'aire d'étude sont présentés en fonction des espèces contactées, hiérarchisés selon leur niveau de patrimonialité (nationale et régionale) et distingués selon leur niveau de fréquentation de la zone d'étude, à la fois au sol et en altitude et par milieu, permettant de distinguer les secteurs à plus forte sensibilité sur la zone. La localisation des contacts est représentée (pages 86,87). Les niveaux d'enjeux sont présentés selon le type d'habitat et par espèces à la fois au sol et en altitude. Une synthèse des enjeux chiroptérologiques est fournie p 95, ainsi qu'une carte de localisation des différents secteurs à enjeux pour les chauves souris (au sol uniquement).



## **Milieu humain**

L'ensemble des aspects afférents (population, urbanisme, activités économiques et touristiques, infrastructures, servitudes publiques, santé, patrimoine et paysage,...) sont analysés dans leur dimension qualitative et quantitative. Le niveau d'information est congruent avec la nature du projet. La sensibilité de certaines thématiques fait l'objet d'approfondissements adaptés. Ainsi, les habitats à proximité du projet sont recensés et localisés sur une carte (page 104). Par ailleurs, la sensibilité sonore de la zone d'étude, est bien développée et illustrée, en cohérence avec l'étude acoustique (annexe n°7). Les cartographies sont lisibles et pertinentes.

Concernant le paysage et le patrimoine, les vestiges archéologiques : L'étude décrit notamment les éléments paysagers et patrimoniaux les plus sensibles au projet (présentant des risques de visibilité ou co-visibilité avec le parc éolien) : château de la Rochelle, église de Mazières-sur-Armance, château d'Ouges. Toutefois il aurait été utile de superposer la localisation des différents éléments patrimoniaux recensés avec la zone d'influence visuelle pour illustrer les visibilités et covisibilités analysées dans l'étude paysagère.

Les unités paysagères sont décrites, illustrées, ainsi que le cadre de vie et les perceptions proches, notamment les villages de la zone du projet.

## **Milieu physique**

L'ensemble des thématiques constituant le milieu physique sont présentées et décrites. Les thématiques les plus sensibles à l'égard du projet font l'objet d'approfondissements adaptés.

Notamment au regard des enjeux sanitaires, les eaux superficielles et souterraines sont décrites, analysées et cartographiées. Les captages prioritaires d'eau potable et les périmètres de protection rapprochée (cf supra), sont présentés, localisés et ont fait l'objet d'une analyse hydrogéologique spécifique avec un avis de l'hydrogéologue. Le degré d'analyse et d'investigation apparaît proportionné aux enjeux identifiés.

### **2.2.2 Analyse des effets du projet**

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet (chantier et exploitation). Toutefois, les effets lors de la remise en état du site après démantèlement du parc ne sont pas systématiquement abordés. L'étude distingue les impacts temporaires des permanents, ainsi que les impacts indirects des induits.

Les effets sur les différentes thématiques analysées dans l'état initial sont abordés. Les interactions entre les différents milieux sont analysées. L'analyse des effets est proportionnée aux enjeux résultant de l'analyse de l'état initial et à la sensibilité de certaines thématiques au regard d'un projet éolien terrestre.

#### **Impacts sur le milieu naturel**

**Concernant les sites Natura 2000** : l'étude d'impact renvoie à la notice d'incidence disponible en annexe. Une synthèse des éléments conclusifs de l'étude d'incidence NATURA 2000 fait néanmoins défaut à ce niveau de l'étude d'impact, et l'Ae recommande de l'insérer.

**Impacts avifaunistiques** : l'étude rappelle utilement des éléments généraux sur l'impact des éoliennes terrestres sur l'avifaune.

Les enjeux et les impacts sur l'avifaune à chaque étape du cycle biologique sont bien évalués et hiérarchisés, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Une synthèse des impacts est fournie en page 151. L'autorité environnementale suggère une représentation en pleine page qui permettrait de superposer l'avifaune correspondante aux habitats recensés selon leur degré d'enjeu.

**Impacts chiroptérologiques** : Les conclusions relatives à l'évaluation des impacts apparaît cohérente avec les sensibilités constatées sur la zone du projet. Elles sont bien illustrées. Néanmoins, concernant la pipistrelle commune, l'analyse du risque de collision devrait être revu de faible à modéré compte-tenu de sa présence en lisière de boisement et dans les boisements et sa fréquentation du milieu présent au sol.

#### **Impacts sur le milieu humain**

Les impacts sonores sont évalués proportionnellement à la sensibilité attendue pour cette thématique. Toutefois la carte prévisionnelle des niveaux de bruit (page 175) n'intègre pas la localisation des habitations les plus exposées. Les impacts relatifs aux effets stroboscopiques ou ombres portées, aux émissions lumineuses et à la sécurité des éoliennes sont traités et évalués (page 178 et suivants).

S'agissant du patrimoine et du paysage, la carte d'influence visuelle (page 183) permet d'appréhender les impacts visuels du projet dans les aires d'études retenues. Le choix des points de vue destinés aux photomontages est justifié. Toutefois, il aurait été utile d'ajouter des photomontages concernant les habitations isolées et en périphérie des villages où les perceptions sont plus ouvertes qu'au centre du village ou le bâti crée des effets de masque.

En outre, l'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de représenter les photomontages sur deux pages au format A3 permettant de restituer une vision objective du projet dans le paysage (c'est-à-dire la perception du paysage depuis l'angle de vue d'un observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70m environ). Pour chaque photomontage une brève description du point de vue et son contexte, du type d'enjeu associé et de la perception du parc permettraient de mieux appréhender les impacts visuels.

Les perceptions cumulées des parcs éoliens ou autres projets de parc éolien sont traitées dans le paragraphe relatif aux impacts cumulés.

### **Impacts sur le milieu physique**

Les différents impacts sur le milieu physique sont bien évalués. En particulier, les impacts sur les eaux souterraines et les eaux superficielles et les captages prioritaires d'eau potable concernés sont analysés.

### **Synthèse des impacts**

L'étude d'impact ne comporte pas de synthèse des impacts.

## **2.2.3 Analyse des effets cumulés**

Le dossier liste les projets connus à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet.

Il s'agit principalement des projets de poste électrique de la Rigotte (entre les éoliennes E1 et E2), de la ZAC de Cintrey à 2,7 km, du projet de parc éolien de Vannier-Amance à environ 2 km, du projet de parc éolien de La Roche 4 rivières à environ 4 kilomètres, du projet éolien du Pays Jusséen à environ 8 km. Les principaux effets cumulés abordés par l'étude d'impact concernent le milieu physique, le milieu naturel, l'avifaune, les chiroptères (quoique rapidement traités) et autre faune, les habitats et la flore, le milieu humain et notamment l'ambiance sonore, et les paysages et le patrimoine. Les impacts cumulés sont représentés sur plusieurs cartes (page 205 à 208). 9 photomontages illustrent les impacts cumulés des parcs éoliens.

## **2.2.4 Justification du choix du parti retenu**

Le pétitionnaire rend compte des principaux partis d'aménagement envisagés avant de finaliser son projet. Plusieurs alternatives d'implantation ont été examinées : un premier scénario de 11 éoliennes, un scénario de 9 éoliennes, et celui finalement retenu, de 8 éoliennes.

Les principales raisons invoquées pour justifier le projet retenu tiennent compte notamment de l'environnement et la santé humaine. Une implantation éloignée des rebords du plateau a été retenue pour limiter l'effet de surplomb des villages les plus proches et les habitations à proximité. Le pétitionnaire a fait le choix d'une ligne d'éolienne pour réduire l'impact sur l'avifaune en vol. La majorité des éoliennes est prévue en milieu de cultures, d'enjeu plus faible pour la biodiversité. Les secteurs d'enjeux forts ont été évités, notamment les prairies bocagères abritant la pie grièche écorcheur, l'Alouette Lulu, le Torcol fourmilier et la Huppe Fasciée. Les éoliennes en forêt, ont été implantées en boisement jeune ou de coupe récente pour éviter les boisements âgés, susceptibles de présenter des cavités pupales aux pics et aux chiroptères.

## **2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés**

Cette articulation est notamment vérifiée à l'égard de :

- le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015. L'autorité environnementale souligne que cette prise en compte doit être actualisée au regard du nouveau SDAGE 2016-2021, entré en vigueur fin 2015 ;
- le règlement d'urbanisme et notamment l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme ;
- le SCOT Vesoul Val de Saône en cours d'élaboration ;
- les différentes servitudes d'utilité publique recensées en lien avec le projet ;
- le SRE de Franche-Comté approuvé le 8 octobre 2012 : le projet se situe en zone favorable.

Le projet prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté le 2 décembre 2015.

## 2.2.6 Mesures proposées

L'étude d'impact distingue bien les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (dites « ERC »), des mesures complémentaires proposées par le porteur du projet.

Les milieux physique, naturel, humain sont abordés. Sur chaque thématique, les mesures sont présentées : pour les phases travaux puis chantier. Toutefois la phase de remise en état du site n'est pas abordée.

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires. Les mesures sont quantifiées et localisées. Les performances et les effets attendus sont précisés. Le niveau de définition des mesures permet de s'assurer de leur réalisation et de leur pérennité.

Les mesures de suivi présentées sont celles qui sont imposées par la réglementation (arrêté du 26 août 2011 sur le suivi post-installation des parcs éoliens).

L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est indiquée.

## 2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

L'étude d'impact traite cette thématique dans le chapitre 3 relatif à la présentation du projet.

Les étapes du démantèlement du site sont résumées. Il s'agit d'une description sommaire des modalités techniques de démantèlement des éléments du parc : éoliennes, structures de livraison, réseau de raccordement, fondations.

Les impacts de la remise en état et les mesures correspondantes y sont insuffisamment abordés.

## 2.2.8 Méthodes utilisées

Le chapitre dédié aux méthodes détaille pour chaque thématique environnementale et notamment pour le volet faune-flore, le volet acoustique et le volet paysager les outils et modèles utilisés, les analyses de terrain réalisées (méthodologie, pression d'observation, périodes d'observation, matériel utilisé...) , les informations recueillies auprès de différentes sources (organismes, internet, ..) et la bibliographie utilisée.

Les difficultés ou imprécisions liées au choix de ces méthodes sont précisées.

## 2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000. Il conclut, de manière argumentée et adaptée, à l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

## 2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct ce qui en facilite son accès.

La terminologie utilisée est complexe mais expliquée et facile d'accès pour des non-spécialistes. Ces documents sont suffisamment illustrés pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Il reprend l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact. Toutefois le résumé non technique comporte certaines lacunes que l'étude d'impact concernant certains aspects (format des photomontages pour le volet paysager, pas de cartes ou d'illustrations des mesures).

## 2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude des dangers a été effectuée conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du Code de l'Environnement et en respectant la dernière version de mai 2012 du guide technique national d'élaboration de l'étude des dangers dans le cadre de parcs éoliens, qui fixe une méthodologie basée sur une analyse préliminaire des risques, puis sur une analyse détaillée des risques.

Le périmètre de l'étude des dangers recense des habitations dans un rayon supérieur à 500 mètres autour des mâts. Une route nationale (RN 19), des voies communales et des chemins communaux sont aussi recensés à moins de 500 mètres des mâts. Une canalisation de transport de gaz et une ligne électrique de 225kV se situe entre les éoliennes E1 et E2.

L'étude détaillée des risques (EDR) a caractérisé les scénarios retenus (effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales et de fragments de pales, projection de glace à la suite de l'analyse préliminaire des risques, en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité.

L'étude des dangers détermine pour les scénarios précités un niveau risque très faible à faible grâce à des mesures de maîtrise et de réduction des risques. Par exemple : la mise en place d'un système de détection du givre sur les pales qui permet soit d'interdire le démarrage, soit de procéder à l'arrêt de l'éolienne.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) acceptable du projet.

## **3- Prise en compte de l'environnement dans le projet**

### **3.1 Milieux naturels et biodiversité**

la zone du projet s'implante dans un secteur qui se partage entre grandes cultures, prairies et boisements. Elle comporte 5 habitats d'intérêt communautaire et un boisement de Frêne et d'Aulne, habitat communautaire prioritaire, dont 3 relèvent des zones humides qui se concentrent au centre de la zone au lieu-dit le Pré de l'Etang. Ils constituent un enjeu biodiversité fort sur la zone.

#### **Concernant l'avifaune**

Les enjeux avifaunistiques de la zone d'étude varient en fonction de la période du cycle biologique des espèces observées. En phase hivernage et migration-prénuptiales les enjeux sont faibles et 3 espèces patrimoniales ont été observées avec notamment le milan noir, le milan royal, fréquentant ponctuellement la zone, sans dortoir identifié. Les impacts sont à juste titre qualifiés de faibles, au regard des effectifs constatés et des capacités de report (notamment pour l'alimentation) des espèces dans les milieux boisés bien représentés à proximité. En migration postnuptiale, bien qu'aucun couloir principal de migration n'ait été identifié, l'enjeu est qualifié de moyen compte-tenu notamment des effectifs parfois importants de passereaux, certains jours de grand passage. Neuf espèces patrimoniales ont été observées dont sept espèces de rapaces ( dont Milan noir, milan royal) et une cigogne noire notamment. Les impacts se révèlent faibles car les espèces sensibles à l'éolien comme les rapaces et la cigogne noire sont peu présentes. En outre, la présence d'habitats fonctionnels à proximité où les espèces peuvent se reporter, limite les perturbations sur les migrations. Concernant les oiseaux nicheurs, les enjeux varient en fonction des habitats rencontrés. Les prairies non entretenues associées à des haies sont les habitats à plus fort enjeux. Plusieurs espèces patrimoniales : pie-grièche grise, torcol fourmilier, Huppe Fasciée y ont été observées. Les boisements âgés abritent des espèces de pics (pic mar, pic noir).

La conception du projet et les mesures envisagées traduisent la prise en compte des enjeux avifaunistiques de la zone du projet. La variante retenue apparaît la moins vulnérante parmi les solutions envisagées.

Les secteurs à forts enjeux sont évités : prairies bocagères et les espèces qui leur sont liées (Alouette Lulu, Pie Grièche écorcheur, Huppe Fasciée, Torcol fourmilier) sont exclus des aménagements. Les milieux forestiers les plus jeunes ont été privilégiés, Les déboisements auront lieu entre mi-août et février inclus, hors période de reproduction des oiseaux, pour réduire l'impact sur l'avifaune nicheuse, et ce en présence d'un écologue. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à poser des nichoirs dans les boisements environnants pour favoriser l'avifaune cavernicole au titre de mesures d'accompagnement. En outre, le pétitionnaire s'engage à traiter une parcelle forestière en îlot de sénescence pour compenser l'effet de disparition de surface forestière (soit 0,65 ha) préjudiciable à la biodiversité. Cette mesure est proposée à titre de mesure d'accompagnement. Compte-tenu de l'impact sur la biodiversité, elle devrait néanmoins être considérée comme une mesure de compensation.

## **Concernant les Chiroptères**

Les sites majeurs présentant des intérêts nationaux ou internationaux concernant les chiroptères ne sont pas à proximité du projet (le plus proche étant à 22 km). Toutefois, plusieurs sites à chiroptères sont identifiés à proximité, en lien avec les ZNIEFF de type 1 recensées (à 2,5 km pour la plus proche).

En outre, les expertises de terrain ont mis en lumière une richesse spécifique globale de l'air d'étude. 17 espèces sur les 28 (toutes protégées) de Franche-Comté, ont été contactées, dont 6 en altitude. 11 espèces figurent parmi la liste des espèces phares de Franche comté (espèce de l'annexe 2 de la Directive habitats et espèces inscrites en liste rouge régionale), parmi lesquelles figurent les espèces les plus sensibles à l'éolien : Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler.

L'activité moyenne est considérée comme faible au sol avec 48,6 contacts par heure, et demeure très faible en altitude 1,52 contacts par heure. Toutefois, plusieurs secteurs présentent des enjeux forts : l'étang, les lisières forestières entre 0 et 30 m, les vieux arbres à cavité pouvant abriter des colonies. Les enjeux des lisières entre 30 m et 50 m, et les boisements de feuillus en taillis sous futaie, sont considérés comme moyen, au regard des espèces contactées en chasse et en déplacement, et pour la présence potentielle de gîtes pour les espèces cavernicoles (bois de la Corne, bois de Merdry, les Murgerots, bois sur la Grande Noue, Pré de l'étang). Les enjeux en altitude demeurent faibles au regard du nombre très faible de contacts durant les prospections.

Les impacts d'un projet éolien sur les chiroptères concernent la phase travaux avec un risque de destruction d'habitat, de dérangement des espèces et de perturbation des axes de vol. En phase d'exploitation, le fonctionnement du parc éolien peut perturber les colonies dans les gîtes, engendrer une perte de territoire pour la chasse et les gîtes, créer un effet barrière perturbant le vol pour les espèces à haut vol, exposer les chiroptères à des collisions avec les pâles en mouvement ou créer des barotraumatismes qui entraînent la destruction d'individus.

Les différents impacts ont été analysés par l'étude d'impact. L'impact sur les gîtes est considéré comme faible, compte-tenu de l'absence de gîtes d'estivage, de transit ou de milieux favorables recensés à l'échelle de l'aire d'étude. Des potentialités de gîte ont toutefois été relevées notamment dans les boisements d'arbres matures (certaines parcelles du bois de la Corne). Les impacts en phase d'exploitation sont considérés comme faibles compte-tenu de la superficie du défrichement (0,75 ha sur 68 hectares à l'échelle de la zone du projet). La perte de territoire de chasse apparaît faible au regard des possibilités de report sur les milieux voisins, et du faible impact surfacique (0,25 ha par éolienne). Concernant les risques de collision, les 3 espèces présentant une sensibilité forte aux éoliennes ont eu une activité très faible lors des études de terrain. En outre, les expertises n'ont pas mis en évidence l'existence de voie de migration ou un intérêt particulier du site pour les phases de transit.

Le schéma d'implantation des éoliennes et les mesures déclinées par l'étude d'impact traduisent une prise en compte des sensibilités chiroptérologiques analysées à l'échelle du projet et des aires d'études immédiates et rapprochées. La conception du projet rend compte de l'itérativité de la démarche pour éviter les secteurs à enjeux forts et réduire les impacts mis en évidence. Ainsi, cinq éoliennes (E1, E5, E6, E7, E8) sont implantées en milieu ouvert et zones de cultures, milieux où l'activité chiroptérologique est la plus faible. Par ailleurs, les milieux humides propices aux déplacements et à la chasse ont été écartés des aménagements. Pour les éoliennes implantées en milieu boisé (E2, E3 et E4), les secteurs de moindre impact ont été privilégiés. L'éolienne E2 est implantée dans un taillis de régénération de chêne, moins favorable au gîte et à la chasse. Cette éolienne fera l'objet d'un suivi spécifique d'activité des chiroptères à hauteur de nacelle, au titre des mesures d'accompagnement proposée par le pétitionnaire. L'éolienne E3, se situe dans une parcelle du bois de la Corne qui a été coupée à blanc. Il est à observer cependant que cette coupe crée deux lisières qui peuvent être attractives pour le déplacement et la chasse des chauves souris. Une mesure de réduction d'éclairage par interrupteur est proposée par le pétitionnaire pour réduire l'attractivité des insectes, source alimentaire des chauves souris. L'éolienne E4 est positionnée dans un boisement jeune, moins attractif.

En phase travaux, la présence d'un chiroptérologue a vocation à prévenir la destruction de gîtes potentiels lors des travaux de défrichement.

## **Autre faune**

La présence dans les boisements du crapaud sonneur à ventre jaune, amphibien protégé, a justifié la mise en œuvre d'un protocole de travaux forestiers particulier pour les éoliennes E2 à E4 prenant en compte le cycle biologique de cette espèce (coupe en hiver, présence d'un écologue, détection des ornières, mise en défens des aires de grutage).

## **Natura 2000**

Compte-tenu de la distance et l'absence de lien hydraulique entre la zone du projet et ces deux sites, le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats présents dans ces sites. Par ailleurs cependant, parmi les espèces ayant justifié la création des sites étudiés, le crapaud sonneur à ventre jaune a été observé dans les grands Bois, en limite ouest de la zone de projet.

L'étude prend en compte à la fois les impacts temporaires et permanents, les impacts directs et indirects, mais aussi les impacts cumulés de ce projet avec d'autres projets.

Les mesures proposées (mesures d'évitement des milieux favorables aux sonneurs à ventre jaune, mesures de réduction de la perturbation de cet amphibien par la mise en place d'un planning de défrichage adapté à son cycle biologique, avec accompagnement d'un expert écologue), sont de nature à permettre la conclusion apportée par l'étude, à savoir l'absence d'incidence significative du projet sur la présence et l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié leur désignation.

## **3.2 Milieu physique**

La zone du projet se situe en particulier dans le PPR des sources des Merdry (éoliennes E5 et E6), captage prioritaire pour l'alimentation en eau potable de la ville de Charme Saint Valbert, dont la protection réglementaire était en cours lors de l'étude.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rappelle les impacts potentiels des installations d'exploitation de l'énergie éolienne lors des phases de chantier, d'exploitation et de maintenance et lors de la remise en état du site : pollution accidentelle des eaux souterraines par déversement ou ruissellement d'hydrocarbures, de liquides d'entretien et d'huiles pour l'entretien et le fonctionnement des engins de chantiers, ainsi que des aérogénérateurs, risque d'écoulement de béton dans les réseaux karstiques, tassement du sol, imperméabilisation partielle, infiltrations de polluants, etc.).

En l'espèce, le projet nécessite une excavation jusqu'à une profondeur de 3,50 m, pour la réalisation des fondations d'une surface artificialisée de 760 m<sup>2</sup> pour les éoliennes E5 et E6, ainsi que l'aménagement d'une tranchée pour le passage d'un câble reliant les machines, et la création de 485 m de pistes d'accès. Par ces aménagements, le projet est susceptible d'affecter la ressource en eau potable.

L'expert hydrogéologique agréé désigné sur ce dossier par l'ARS (Agence Régionale de Santé) a rendu un avis le 12 décembre 2015. Cet avis est favorable au projet dans le bassin d'alimentation des captages des sources de la Merdry sous réserve de prescriptions et de recommandations.

Le pétitionnaire prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction en phase de travaux et d'exploitation concernant les éoliennes E5 et E6, visant à intégrer ces prescriptions : étude géotechnique préalable dans les règles de l'art, étanchéité du coffrage des fondations par pose d'une bâche en polymère, installation de géomembrane étanche sous les airs de stockage et les engins lourds, surveillance des excavations par un géologue, remblayage des tranchées avec des matériaux locaux, pose de bouchon d'argile pour limiter l'effet drainant, etc. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à mettre en place un système de filtration des sources de la Merdry au titre des mesures d'accompagnement. Ces diverses mesures témoignent d'une intégration proportionnée des enjeux sanitaires liés à l'implantation d'éoliennes dans le PPR des sources de la Merdry.

## **3.3 Cadre de vie**

Sur la base des enjeux identifiés (cf supra) les impacts du projets ont pu être appréciés à travers l'étude paysagère et les photomontages fournis dont la représentativité, concernant les habitations isolées et excentrées aurait pu être améliorée.

Le choix d'implantation, notamment en recul des rebords du plateau, et la suppression des éoliennes les plus prégnantes visuellement, dans le choix de la version finale du projet, tendent à réduire l'effet de surplomb sur les habitations les plus exposées.

Concernant l'impact sonore, l'étude acoustique, reposant sur 7 points d'écoute à l'endroit des habitations les plus proches, ne démontrent pas de dépassement des valeurs réglementaires. L'expertise acoustique préconise toutefois la mise en œuvre d'un plan de fonctionnement des machines (qui sera mis à jour lors du choix du modèle d'aérogénérateur) en période nocturne.



L'effet stroboscopique semble négligeable au regard de la distance minimale fixée à 500 m entre les éoliennes les plus proches des habitations. Toutefois, l'absence d'effet stroboscopique devra être confirmée sur le terrain.

La gêne relative aux émissions lumineuses produites par le balisage des éoliennes, est limitée du fait de l'application des mesures prévues par la réglementation.

### 3.4 Paysages et patrimoine

Au sein d'un vaste plateau agricole, les vues sur le projet sont larges et ouvertes, notamment depuis la RN 19 qui passe à proximité au nord de la zone d'étude. Les haies et boisements, ainsi que le bâti et les zones d'habitat peuvent néanmoins constituer des masques atténuant les perceptions proches. Au Nord, dans l'air d'étude éloignée, les paysages de la vallée de l'Amance sont marqués par des villages en belvédère concernés par des perceptions plus lointaines du projet. Le sud de la zone du projet, en limite du plateau de Fayl Billot et en bordure de la vallée de la Rigotte, s'ouvre sur des paysages plus enclavés, où la végétation et le relief présentent des vues plus limitées et fragmentées sur le projet. En outre, la Montagne de Morey bloque les perceptions à l'échelle éloignée.

Les villages à proximité et les habitations isolées notamment, la Rochelle, Charme Saint Valbert, Molay et la Quarte sont marquées par un effet potentiel de surplomb depuis les bordures proches du plateau, Au regard de l'analyse paysagère, les impacts visuels concernent surtout les zones périphériques des zones d'habitation où le bâti moins dense crée des ouvertures favorisant la perception du projet de parc éolien.

Sur le plan patrimonial, parmi les 12 monuments historiques, 3 seront impactés par des perceptions : le château de la Rochelle concerné par une covisibilité depuis la rue basse empruntant le vallon de la Rigotte, le Château et l'Église D'Ouges présentant une covisibilité depuis la D44 à l'entrée Nord est du village et plus éloignée, et l'Église de Maizières sur Amance (à 10 km) visible simultanément avec le projet depuis l'abord du village, et qui présente également une visibilité sur le projet depuis son parvis.

Les autres monuments historiques, les sites classés et inscrits recensés à l'échelle des aires d'étude ne présentent pas d'enjeu paysager en l'absence de covisibilité ou visibilité sur le projet.

Sur le plan des effets cumulés, l'étude recense notamment plusieurs parcs éoliens à moins de 10km du projet (cf supra). Les photomontages dont le rendu peut être amélioré révèlent que trois parcs peuvent être vus simultanément et soulignent l'enjeu paysager du projet, notamment dans l'aire d'étude rapprochée (entrée nord du village de la Rochelle, Pressigny, La Quarte, et durant une portion de la RN19 de Cintrey à Fayl Billot).

Le schéma d'implantation et les principes de composition du projet de parc éolien des Hauts de la Rigotte témoignent d'une recherche d'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Cependant, la prise en compte des impacts cumulés entre les différents parcs éoliens analysés s'apparente plutôt à une démarche de gestion de la densification que d'intégration et d'harmonisation paysagère entre les différents parcs.

### 3.5 Consommation énergétique

Le schéma régional éolien de Franche-Comté fixe l'objectif d'atteindre 600 MW d'électricité issue de la production éolienne en 2020 et 1000 MW en 2050. Le projet de parc éolien des hauts de la Rigotte atteindra une puissance totale de 25, 6 MW, permettant la production annuelle d'électricité estimée à 66 millions de KW/h, équivalent à la consommation électrique d'environ 26.400 personnes. Cela représente théoriquement la consommation de 11 % de la population de la Haute-Saône. L'autorité environnementale constate que le projet contribue à la réalisation des objectifs du schéma régional éolien de Franche Comté.

A Besançon, le 25 JUL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
le directeur régional

Le Directeur Adjoint

Hugues DOLLAT

15/15

